

Département
Du Pas-de-Calais

—
Arrondissement de
LENS
—



VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2023 / 007

**ARRÊTÉ AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

- VU** l'état des lieux ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;
VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route notamment les articles L411-1 et R 418-1 et suivants ;
VU le Code de l'Environnement ;
VU les décrets n°2006-1657 et 2006-1658 du 21 décembre 2006/ Arrêté du 15 janvier 2007 ;

Considérant la demande en date du 24/10/2022 de Madame PLANECKI Nathalie demeurant 13 rue des Bleuets, Noyelles-Godault, 62950 pour l'autorisation de stationnement d'une friterie, Place Sadi Carnot, à Dourges, à partir du 23/01/23 et pour une durée de 6 mois.

ARRETE

Article 1 :

Madame PLANECKI Nathalie est autorisée à occuper le domaine public en stationnant un camion comportant une friterie (dimensions : 6,69 m X 2,50m), Place Sadi Carnot, à partir du 23/01/2023 et ce, pour une durée de 6 mois, à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux dispositions des règlements et arrêtés municipaux en vigueur à Dourges et en outre, aux conditions spéciales suivantes :

Article 2 :

La friterie sera installée sur 4 places publiques de stationnement, conformément au document joint à la présente demande, et le stationnement des véhicules est interdit dans l'emprise de l'occupation du domaine Public concernée.

Une extension du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS devra être prévue.

Article 3 :

Le pétitionnaire sera entièrement responsable des dommages, des accidents qui pourraient survenir du fait de ses installations, le droit des tiers étant et demeurant réservés.

Article 4 :

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable.

Elle est valable du 23/01/2023 au 23/07/2023.

Article 5 :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale du 23/01/2023 au 23/07/2023.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 6 - Formalités d'urbanisme :

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants. Il est expressément rappelé que le présent arrêté ne vaut pas arrêté de circulation.

Article 7 - Recours et annulation :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - 143 rue Jacquemarts Giélee BP 2039 59000 Lille - dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec accusé de réception conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 8 - Publication et affichage :

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Dourges.

Article 9 :

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont ampliation sera adressée à :

Madame PLANECKI Nathalie demeurant 13 rue des Bleuets à Noyelles-Godault, 62950.

Article 10 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - 143 rue Jacquemarts Giélee BP 2039 59000 Lille - dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification.

A DOURGES, le 9 janvier 2023
Le Maire,
Tony FRANCONVILLE

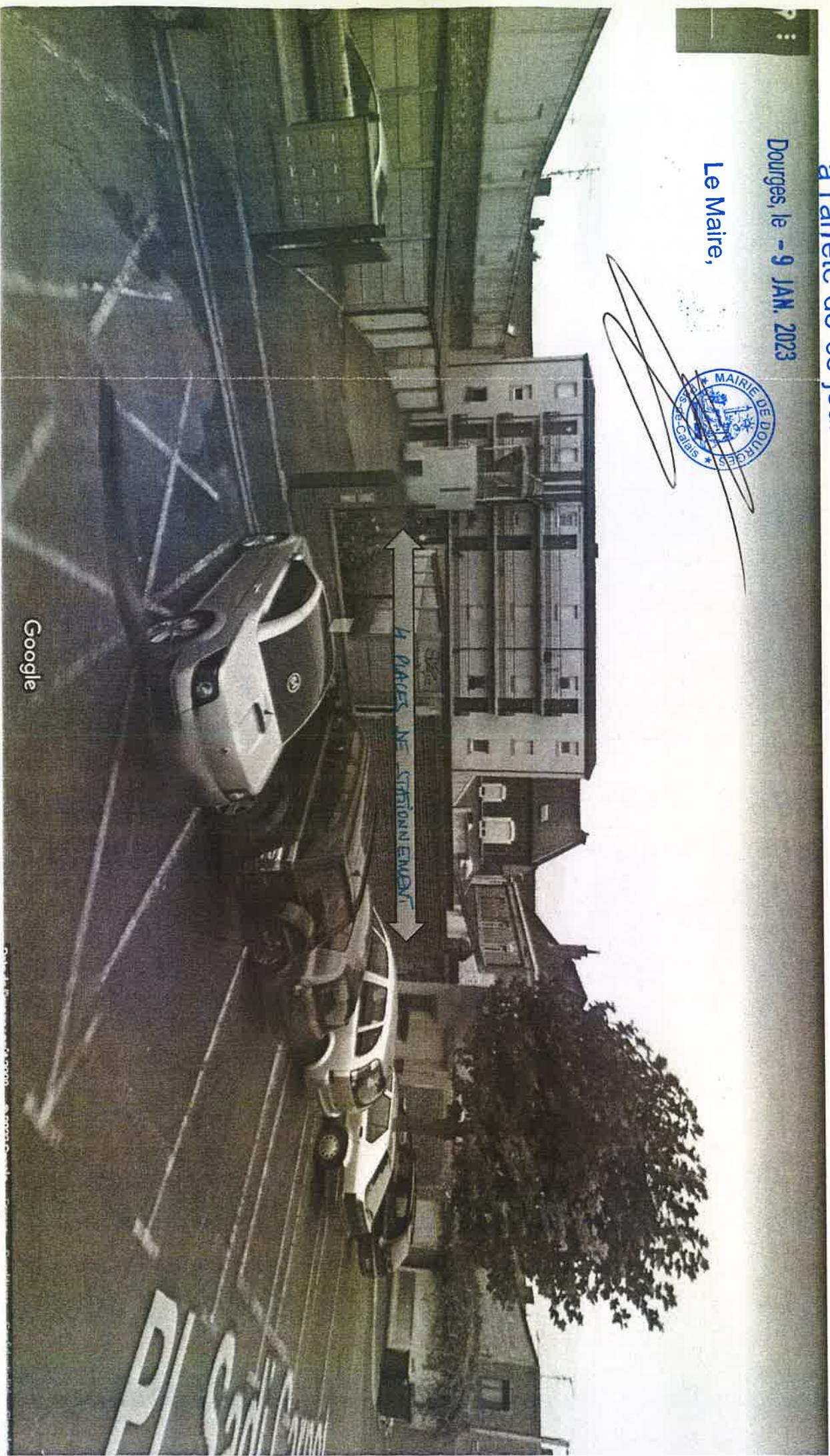
Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.

Fourges, le - 9 JAN. 2023

Le Maire,



[Handwritten signature]



dimensions fin terrain = 6m 69 X 2 m 13

L. 25/10/1012